



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)  
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	36 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

**CC-2020-439 - RESSOURCES - FINANCES- ADOPTION DU REFERENTIEL M57 -  
REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

Dans le cadre du passage à la l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo doit établir son règlement budgétaire et financier. Il est valable pour la durée de la mandature, il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, il doit pouvoir être révisé.

En application de l'article L5217-10-8 du CGCT et des indications figurants à l'instruction M57, le règlement budgétaire et financier précise notamment :

1. Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité

des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice.

2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté par le président de l'exécutif de l'entité à l'occasion du vote du compte administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant.

Ce règlement budgétaire et financier vise, dans un cadre plus large, à :

- Faciliter l'information sur les actions menées par la ville ;
- Préciser certaines règles de décisions ;
- Organiser certains principes de gestion budgétaires et comptables dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Garantir la sécurité juridique des actes.

VU l'article 242 de la Loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019, relatif à la mise en œuvre à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, du compte financier unique,

VU l'arrêté ministériel en date du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

VU la délibération portant expérimentation du compte financier unique et l'adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré,

**Par 51 voix votant pour**

**Et par 1 voix s'abstenant :**  
Louis-Claude GAGNAIRE

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier d'Annonay Rhône Agglo pour la mandature 2021-2026, lequel est joint à la présente délibération.

**PRECISE** que ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 17/12/20  
 Affiché le : 18/12/20  
 Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20  
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-19317-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET